

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

débits de tabac Question écrite n° 43168

### Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la revalorisation de la remise brute sur le tabac des buralistes. Il lui rapporte que cette remise brute n'a pas augmenté depuis 1977 et qu'un rapport parlementaire a rappelé qu'au regard des autres pays européens, la marge accordée aux débitants français apparaît relativement faible. En dix ans, le nombre de références des produits du tabac a doublé. Certaines charges d'emploi, liées à l'activité du buraliste, ont été supprimées ou menacées. De plus, ouverts au public avec une large amplitude horaire, les débitants de tabac sont souvent la cible de la petite délinquance. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour revaloriser cette remise brute.

#### Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette pour les particuliers, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débitants de tabac pour tenir compte de cette situation. Plusieurs réunions de travail se sont tenues dans un excellent climat avec leurs représentants. Les discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif entré en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficie à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes est améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'applique au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passe de 850 000 francs de chiffre d'affaires en 2001 à un million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allégement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette non seulement s'effectue dans de bonnes conditions pour les débitants de tabac, mais, plus généralement, a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, à laquelle ont été apportées des réponses appropriées.

#### Données clés

Auteur: M. Michel Sainte-Marie

Circonscription: Gironde (6e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 43168  $\textbf{Version web:} \ \underline{\textbf{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE43168}$ 

Rubrique : Commerce et artisanat Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

## Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1553 Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 588